

Fiche information

Retraites des médecins Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires

Direction des Affaires Médicales



I. Introduction

Les retraites des médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires se composent :

- D'un régime de base géré
soit par la CNAV pour les hospitaliers,
soit du régime de la fonction publique (contactez le service du personnel de l'UFR),
- D'un régime complémentaire géré par l'IRCANTEC – hors PU-PH et MCU-PH.

S'ils exercent conjointement une activité libérale, ils cotisent également aux régimes de Base, Complémentaire et ASV de la CARMF suivant les modalités ci-après.

Chaque régime est organisé selon ses propres règles de calcul de cotisations et d'allocations. Les retraites sont versées séparément par chaque organisme.

II. Organismes de retraite selon les statuts et activités des médecins

A. Médecins hospitaliers

		<i>Si activité libérale</i>
<i>Retraite de base Obligatoire</i>	Régime général de la Sécurité sociale	CARMF Régime de Base
<i>Retraite complémentaire</i>	IRCANTEC	CARMF
<i>Obligatoire</i>	Régime complémentaire	Régime ASV (1)

B. Médecins hospitalo-universitaires non titulaires

- chefs de clinique des universités & assistants des hôpitaux universitaires
- assistants hospitaliers universitaires dans les disciplines biologique et mixtes
- praticiens hospitaliers universitaires

		<i>Si activité libérale</i>	<i>part universitaire</i>
<i>Retraite de base Obligatoire</i>	Régime général de la Sécurité sociale	CARMF Régime de Base	–
<i>Retraite complémentaire Obligatoire</i>	IRCANTEC	CARMF Régime complémentaire Régime ASV (1)	IRCANTEC (2)

(1) Sauf si non conventionné

(2) Les médecins non titulaires exerçant une activité libérale ne cotisent à l'IRCANTEC que sur la seule rémunération universitaire à l'exclusion des émoluments hospitaliers

(1) et (2) correspondent à des situations exceptionnelles

C. Médecins hospitalo-universitaires titulaires

- Professeurs des universités – praticiens hospitaliers,
- Maîtres de conférences des universités – praticiens hospitaliers dans les disciplines biologiques et mixtes.

		<i>Si activité libérale</i>	<i>part universitaire</i>
Retraite de base Obligatoire	-	CARMF Régime de Base	Régime de la fonction publique (sur le salaire de l'Université)
Retraite complémentaire Obligatoire	RAFP (part obligatoire) + Abondement (part volontaire)	CARMF Régime complémentaire Régime ASV (1)	-

(1) Sauf si non conventionné

III. Départ à la retraite – ouverture des droits et demande

D. Médecins hospitaliers

Veillez-vous adresser à la direction des affaires médicales (DAM) **8 mois avant votre demande de départ à la retraite.**

Vous devez adresser un courrier de demande de départ à la retraite en indiquant la date à laquelle vous souhaitez partir. Vous devez en informer votre Chef de Service.

Cette lettre doit-être adressée à votre gestionnaire polaire afin qu'il puisse vous transmettre ou vous calculer le nombre de jours que vous devrez solder avant votre départ. Cf modèle de lettre page 7.

Il vous sera indiqué le total des jours de congés (CA et RTT) et CET Historique et Pérenne à solder avant votre départ.

Vous devrez impérativement 2 mois avant votre départ confirmer votre mise à la retraite auprès du CNG ([Le CNG \(sante.fr\)](http://LeCNG(sante.fr))) et de la DAM du CHU.

Les liens ci-dessous vous présentent les conditions de mise à la retraite :

 [L'âge d'ouverture des droits à la retraite](#)

 [La limite d'âge](#)

 [Le recul de limite d'âge](#)

[La retraite progressive](#)

Aussi, la retraite progressive est un dispositif applicable aux PH au regard des règles du code de la sécurité sociale : [Section 10 : Retraite progressive. \(Articles L351-15 à L351-16\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Vous pouvez également aller sur le Site de la sécurité sociale: [cliquez ici pour en savoir plus](#)

[Demande du praticien pour faire valoir ses droits à la retraite](#)

Régime général de la sécurité sociale

- <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraites/retraite-modalites-paiement/le-premier-versement.html>

Régime complémentaire IRCANTEC

- <https://www.ircantec.retraites.fr/actif>

Les liens ci-dessous vous précisent les conditions de prolongation d'activité et de cumul emploi retraite :

[La prolongation d'activité](#)

[Le cumul emploi retraite](#)

Informations disponibles également sur les sites Internet de l'[assurance-retraite](#) et de l'[IRCANTEC](#)

E. Médecins hospitalo-universitaires

Les PU-PH ou PU-MG peuvent en fin de carrière faire :

1. Une demande de recul de limite d'âge pour charge de famille
2. Une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
3. Une demande d'admission à la retraite
4. Une demande de maintien en surnombre avec possibilité de demande de consultanat côté hospitalier
- 5.

La ou les demandes doivent-être faites via le formulaire « **Dossier de fin de Carrière** ».

Le document est complété par l'intéressé avec l'UFR ou pôle PETREL de rattachement.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre le versement du salaire et celui de la pension, vous devez faire votre demande minimum **six mois avant votre date de départ et un an auprès de l'UFR des Sciences de Santé** pour passage au conseil de l'UFR et CME côté CHU de Dijon.

Cf. Coordonnées UFR des Sciences de Santé en page 6.

IV. Où s'informer

Où s'informer ?

Pour tout renseignement complémentaire

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) - Bourgogne - Franche-Comté

Sur place

46 rue Elsa-Triolet
21044 Dijon Cedex

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : de 08h00 à 17h00

(Permanence téléphonique uniquement, contacter l'accueil pour connaître les horaires d'ouverture au public.)

Par correspondance

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) - Bourgogne - Franche-Comté
46 rue Elsa-Triolet
21044 Dijon Cedex

En ligne

Site Internet : <https://www.carsat-bfc.fr/>

Téléphone

3960

(Numéro violet : 6 centimes d'euro par minute + prix d'un appel (dépend de votre opérateur, pour connaître le tarif écoutez le message en début d'appel))

IRCANTEC

Par correspondance

Adresse : 24 Rue Louis Gain, 49100 Angers

En ligne

<https://www.ircantec.retraites.fr/>

Téléphone

Infos retraites : 02 41 05 25 25. Du lundi au vendredi de 9h à 17h. Pour toute information sur la réglementation, les démarches ...

Lien utile

[Les services Info Retraite - Tous les services dédiés à votre retraite \(info-retraite.fr\)](#)

CARMF

Par correspondance

Adresse : 44 bis rue Saint Ferdinand, 75841 Paris cedex 17 - Du lundi au vendredi de 9h15 à 16h30

En ligne

<http://www.carmf.fr/>

Téléphone

- Standard 01 40 68 32 00 de 8h45 à 16h30
- Service cotisants de 9h à 16h30
- Service des retraites de 9h15 à 11h45
- Service des indemnités journalières et des prestations réversions de 14h à 16h30

Vous retrouverez ci-dessous les **principales adresses à contacter**, si votre question concerne :

- **vosre situation en tant que cotisant** : cotisant@carmf.fr ou si la question porte spécifiquement sur vos prélèvements :
 - comptabilite.prelevement@carmf.fr
- **vosre situation en tant que retraité** :
 - allocataires@carmf.fr
- **vosre situation en tant que bénéficiaire de prestations** (pension d'invalidité, rente temporaire, pension de réversion ou indemnités journalières) :
 - prestation.reversion@carmf.fr,

ou si vous souhaitez nous **faire parvenir des documents médicaux** : documents-medicaux@carmf.fr.

V. Coordonnées Utiles pour le personnel Hospitalo Universitaire

UFR des Sciences de Santé Dijon

Bureau du Personnel - Bureau 102 (1er étage)

UFR des Sciences de Santé

7 Bd Jeanne d'Arc - BP 87900

21079 DIJON CEDEX

Tél. : 03.80.39.33.65 ou 03.80.39.33.10 / Mail : ufrsante-gpe@u-bourgogne.fr

Pour information :

Le pôle PETREL peut accompagner les personnels dans leurs démarches de demande de retraite lors de permanence à la MDU de Dijon, une fois par mois ou tous les 2 mois selon agenda défini.

Pour cela, l'agent doit contacter l'UFR en priorité pour obtenir un RDV lors de la permanence ou bien Madame Angélique CORNIER afin de réserver un créneau horaire.

PRENDRE rdv : Tél : 03.80.39.50.41 / Mail : secretariat.spe@u-bourgogne.fr

Pôle PETREL de Besançon

Hélène GAUTIER responsable du service - tél : 03.81.66.50.73

Céline SORRE - tél : 03.81.66.50.37

Bérengère CLERC - tél : 03.81.66.58.33

Adresse générique pour les 3 personnes : retraite@univ-fcomte.fr

Nom + Prénom
[Indiquer votre adresse et téléphone]

Dijon, le **[indiquer la date du jour]**

M.
Directeur Général du
Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
1Bld Jeanne d'arc
BP 77908
21 079 Dijon cedex

Objet : demande de retraite personnelle

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, je vous informe que je souhaite faire valoir mes droits à la retraite à compter du **[Date à compléter]** auprès des organismes de retraite (CARSAT et IRCANTEC).

Cette demande est acceptée et validée par mon chef de service, **[préciser Titre + Nom + Prénom]**.

A cette date, j'ai été informé que mes congés annuels, jours de RTT et Compte Epargne Temps Historique et Pérenne devront être soldés.

En cas de difficultés pour prendre mes jours, je devrai en informer mon Chef de Service afin qu'il puisse trouver une solution avec la Directrice des Affaires Médicales.

Dans l'attente et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sentiments distingués.

Praticien Hospitalier

[Signature]

Copie : Centre National de Gestion (CNG)
Chef de service **[préciser Titre + Nom + Prénom]**